

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE – MN26010

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n°81-766 du 10 Août 1981 relative au prix du livre,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, et ce dans le cadre d'une procédure passée sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le lancement de la procédure réalisée via la plateforme achatpublic le 20 mars 2026, sollicitant la société LE FURET DU NORD

Vu la proposition technique et financière reçue de la société LE FURET DU NORD,

Décision n° 2026 – 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, avec le prestataire suivant :

Lot unique : **Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse : LE FURET DU NORD**, dont le siège social se situe : 191 rue des Cinq Voies – 59 200 TOURCOING pour un montant annuel minimum s'élevant à 24 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 82 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et seront prévus au budget de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 11.05.2026

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE